

SERVICE DE LA SÉCURITÉ  
ET DE L'ESPACE PUBLICS



PLIS RECOMMANDE ET PRIORITAIRE

Monsieur Anis MANSOURI  
Rue Philippe-Plantamour 27  
1201 Genève

Genève, le 12 avril 2012  
IC/sd

**Distribution prohibée de flyers sur le domaine public**

Monsieur,

Isabelle CHAVAN  
☎ 022 418.62.38

En date du 6 mars 2012, nos agents vous ont interpellé alors que vous distribuiez des flyers concernant la loi contre les manifestations, à l'angle de la rue de la Confédération et de la rue de la Cité.

Au cours de cette interpellation, nos agents vous ont rendu attentif au fait que vous n'aviez pas sollicité une autorisation pour cet usage accru du domaine public.

Quoi qu'il en soit, l'article 4 alinéa 2 du Règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques (F 3 15.04) interdit « *sous quelque forme que ce soit, de distribuer sur la voie publique, sur les emplacements de marché et dans les jardins publics, notamment des réclames, prospectus, échantillons et cadeaux* » ; infraction passible des peines de police au sens de l'article 42 du susdit Règlement.

**La présente vaut avertissement et vous voudrez bien prendre note qu'en cas de réitération, notre Service ne manquera pas de prendre à votre encontre les mesures et sanctions prévues par la loi.**

En vous remerciant de prendre bonne note de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

La Cheffe d'unité

Isabelle Chavan